

Département du Var

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de TOULON

-----  
Canton de ST CYR SUR MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2020-21

Nombre de Membres 13

Séance du 28 octobre 2020

En exercice : 13  
Présents 10  
Exprimés : 10  
dont 0 représentés

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-huit octobre,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de SAINT CYR SUR MER  
Réuni dans la salle des Glycines – avenue d'Arquier, sur la convocation et  
sous la présidence de Monsieur le Président

**OBJET :**

**CONVENTION A INTERVENIR AVEC  
LE CENTRE DE GESTION DU VAR  
POUR L'ADHESION AU SERVICE DE  
MEDECINE PROFESSIONNELLE ET  
PREVENTIVE**

**Etaient présents** : MM BARTHÉLEMY – BAIXE

MMES de PISSY – DUVAL- GUIROU – MANOUKIAN – ORSINI – SAMAT –  
SCARSO – TROGNO

**Etaient excusées** : MMES ALIMIM – COURTIER - NEVIERE

**Assistent** : Mme GALLERON, directrice du C.C.A.S.

Mme CONI, directrice de la Résidence Autonomie

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'en application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, les missions de la médecine professionnelle et préventive consistent à la surveillance médicale des agents et à l'action en milieu professionnel. A ce titre, le médecin du travail assure un rôle de conseil auprès de l'autorité territoriale, étudie les postes de travail et effectue des visites sur les lieux de travail. Il peut également procéder aux vaccinations obligatoires et recommandées dans le but exclusif de la prévention des risques professionnels. Le médecin de prévention est convoqué aux séances du CHSCT où il intervient avec voix consultative.

Par délibération n° 2017-19 en date du 29 mars 2017, le C.C.A.S. a adhéré au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Var pour les agents du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie « La Falquette ».

La convention liant le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Var et le C.C.A.S. arrive à échéance le 31 décembre 2020

La tarification des visites relatives à la surveillance médicale des agents, et aux actions en milieu professionnel est effectuée par l'application d'un taux de cotisation de 0,39 % calculé à partir de la masse salariale (assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie).

Ce taux, inchangé par rapport à la précédente convention, peut faire l'objet d'une réévaluation. La collectivité est informée avant le 30 septembre de chaque année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La convention est conclue pour une durée d'une année et peut continuer à produire ses effets par accord tacite pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a émis un avis favorable le 24 septembre 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du CDG83 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

**Décide** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Var à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Dit** que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie « La Falquette ».

Les Jour, Mois et An susdits

Pour Extrait Conforme

**Le Président du C.C.A.S.**

*Signature électronique*

**Philippe BARTHÉLEMY.**